

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	180
En exercice	180
Dont collège des affaires communes	180
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	30
Date de la convocation	
13 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six

et le dix avril

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 10 avril 2026, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2026 n'ayant atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 avril 2026 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 18, collège assainissement non collectif : 12, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 07. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Date d'affichage

13 avril 2026

Monsieur DANJOU Dominique est élu secrétaire de séance à l'unanimité

TARIFS ET REDEVANCES REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Objet de la Délibération

**TARIFS ET
REDEVANCES REGIE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF****DELIBERATION
N° 2026-13**

Vu la délibération 2025-29 du Comité syndical du 11 avril 2025 fixant les participations, tarifs et redevances l'assainissement collectif à partir de l'année 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « assainissement » en date du 24 mars 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 24 mars 2026,

Le Collège assainissement collectif fixe à partir de ce jour, pour l'assainissement collectif par 01 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des tarifs et redevances suivant l'annexe jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président



Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 20 avril 2026

et publication ou
notification

Du 20 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260417-C202613-DE

TARIFS SPAC

Part fixe, abonnement HT	23.00 €
Part variable HT	tarifs HT au m3
1 ^{ère} tranche de 0 à 499 m3	1.40 €
2 ^{ème} tranche ≥ à 500 m3	0.45 €

La nouvelle redevance performance des réseaux d’assainissement s’applique également, sa contre-valeur fait l’objet d’une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 008-240800912-20260417-C202613-DE